

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2020
Affiché le : 14/12/2020

Présents : ARRIBAS Nathalie, BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, GOUZENES Alexandra, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, MOUTET Guy, PUYSEGUR Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.
Excusés : DELAI Damien, DELAI Michel, SANSONETTO Sébastien

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 30 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Madame le Maire propose d'ajouter au présent ordre du jour l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote du huis clos	Emilie SUBRA
Budget principal : Décision modificative	Emilie SUBRA
Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement	Emilie SUBRA
Restitution de dépôt de garantie locatif	Patrick HERY
Tarifs 2021	Nadine Verdier
Contribution annuelle communale aux petits travaux urgents du SDEHG	Serge SENSAT
Travaux d'édilité chemin des Champs	Serge SENSAT
Demandes de subventions	Emilie SUBRA
Restitution d'un emplacement réservé	Patrick HERY
Renouvellement de la convention d'instruction A.D.S	Patrick HERY
Personnel communal : régime indemnitaire	Emilie SUBRA
* Question supplémentaire : Règlement intérieur du Conseil Municipal, Pacte de Gouvernance, Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Compte-rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner	

61 - VOTE DU HUIS CLOS

Suivant les dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, compte tenu des mesures de sécurité sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, Madame le Maire propose de voter le huis clos pour la présente séance.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la présente séance se tiendra à huis clos.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

QUESTIONS BUDGETAIRES

62 - Décision modificative n°2 – Budget Principal

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Madame le Maire propose la décision modificative n°2 du budget principal présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
02-023	Virement	2 435,00 €
TOTAL		2 435,00 €
RECETTES		
042-722	Immo. corporelles (Travaux en régie)	2 435,00 €
TOTAL		2 435,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16-165	Dépôts de garantie	1 110,00 €
040 - 21311	Bâtiments publics (travaux en régie)	2 435,00 €
TOTAL		3 545,00 €
RECETTES		
16 - 165	Dépôts de garantie	1 110,00 €
021-021	Virement	2 435,00 €
TOTAL		3 545,00 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

63 - Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2021, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater en 2021 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

N° opération	Libellé opération	Crédits ouverts 2020	1/4 engagement
OPERATION N°27	Réseaux divers	12 000,00 €	3 000,00 €
OPERATION N°40	Matériel	6 200,00 €	1 550,00 €
OPERATION N°58	Ecole	42 400,00 €	10 600,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	15 500,00 €	3 875,00 €
OPERATION N°72	Cimetière	12 000,00 €	3 000,00 €
OPERATION N°73	Pool	23 000,00 €	5 750,00 €
OPERATION N°75	Accessibilité	25 000,00 €	6 250,00 €
OPERATION N°76	Salle polyvalente	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL			36 525,00 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

64 – Restitution de dépôt de garantie locatif

Madame MALLET Jennifer, qui occupait le logement situé 345 rue de la Tour RDCF Ouest a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 298,15 euros. La locataire s'étant acquittée de l'ensemble des engagements (entretien et maintenance de la chaudière), il est proposé de restituer l'intégralité du montant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution du dépôt de garantie de 298,15 € à Mme MALLET Jennifer.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

TARIFS 2021

65 - Facturation à la Communauté des Communes des repas pris à la cantine de Villeneuve par son personnel ALAE et le personnel mis à sa disposition pour l'ALAE

Le personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges affecté à l'A.L.A.E ainsi que le personnel mis à disposition de l'A.L.A.E par la Commune consomme ses repas de midi au groupe scolaire de Villeneuve. Il était convenu d'un commun accord avec la Communauté de Communes que celle-ci prenne ces repas à sa charge.

Aussi il est proposé :

- de confirmer la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune
- de facturer ces repas à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au prix de 4,20 euros en 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la prise en charge par la Communauté de Communes des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à disposition de l'ALAE par la Commune
- décide de facturer ces repas à la Communauté de Communes aux prix de 4,20 euros en 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

66 - Tarifs 2021 – cantine scolaire

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, sera maintenu à 3,50 € en 2021.

Le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera également maintenu à son prix antérieur, soit 4,20 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et décide que :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera maintenu à 3,50 € en 2021.
- le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4,20 €.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

67 - Tarifs 2021 – Cimetière

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente concernant les concessions au nouveau cimetière et au columbarium, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière			
Durée	2 places	4 places	6 places
30 ans	100 €	130 €	160 €
50 ans	150 €	200 €	250 €
COLUMBARIUM			
10 ans	100 €		
30 ans	200 €		
50 ans	300 €		
perpétuelle	500 €		
DEPOSITOIRE (caveau provisoire)			
De 1 à 6 mois renouvelable 1 fois		10 € par mois	

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs indiqués pour 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

68 - Tarifs 2021 – Locations de salles

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salles de l'année précédente. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE, pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 350 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour une capacité de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour les non-Villeneuvois : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit ;
- pour les Villeneuvois et le personnel communal : 100 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour la 1^{ère} utilisation de l'année, puis 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour les utilisations suivantes dans l'année.

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait possible pour les entreprises uniquement et serait de 300 euros par jour tout compris, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

LA SALLE N°4 AU 2^{ème} ETAGE DE LA MAIRIE : Il est proposé de maintenir le tarif de location de la salle n°4 de la Mairie (2^{ème} étage) pour l'activité para-sportive représentée par son responsable Monsieur BORDAS Nicolas. A savoir 200 euros par mois

SALLE DES SPORTS : il est proposé de maintenir le tarif de location de la salle des sports pour l'activité HATHA-YOGA représentée par sa responsable Madame ALVAREZ Joséphine. A savoir 100 euros par mois.

Le règlement et les formalités administratives en vigueur sont reconduits.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

69 - Tarifs 2021 – Occupation du Domaine Public

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION		Forfaitaire : 5 € / jour
AUTRES COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)		Forfaitaire : 30 € / jour
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers - Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 30 €
MARCHÉ de plein vent	Gratuité	Gratuit

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

70 - Tarifs 2021 – Photocopies et télécopies

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente pour les photocopies et télécopies, à savoir :

		Tous publics	Associations
Photocopies et impression par le secrétariat.	L'unité pour les documents A4 noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,20 €	
	L'unité pour documents A4, couleur fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,30 €	
	L'unité pour les autres documents A4 (un recto-verso = 2 A4, un A3 – 2A4, un A3 recto-verso = 4 A4)	0,20 €	
Télécopies	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €
		Appel international	2,00 €
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs précités au montant indiqué pour 2021.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

71 - Tarifs 2021 – Vacations pour la surveillance des opérations funéraires

L'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les opérations de surveillance d'opérations funéraires mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Il est proposé de maintenir à 21 € le tarif des vacations réalisées par le garde-champêtre de la Commune en dehors de ses heures de service pour la surveillance obligatoire des opérations funéraires.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le maintien pour 2021 du tarif de 21 € pour les vacations de surveillance des opérations funéraires
- dit que les recettes seront encaissées dans le Budget communal.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

72 - CONTRIBUTION ANNUELLE MAXIMALE POUR PETITS TRAVAUX URGENTS DU S.D.E.H.G

Monsieur Serge SENSAT, 3^{ème} adjoint au maire, en charge des travaux, voirie et réseaux informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.**

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé de Monsieur Serge SENSAT, 3^{ème} adjoint au maire en charge des travaux, voirie et réseaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- Charge Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

73 - TRAVAUX D'EDILITE CHEMIN DES CHAMPS

Monsieur Serge SENSAT, 3^{ème} adjoint au maire, en charge des travaux, voirie et réseaux présente le projet de travaux d'édilité chemin des Champs, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité. Cette opération pourrait être menée conjointement avec le programme 2021 du pool routier pour la partie bordurage et réfection de la chaussée en enrobé.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 36 500 € H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 43 800 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Président du SIVOM à demander la subvention au Conseil Départemental,
- autorise Madame le Maire à signer les documents liés à cette opération,
- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

DEMANDES DE SUBVENTION

74 - Défense incendie : demande de subvention au titre de la DETR 2021

Considérant la nécessité de renforcer et améliorer la défense incendie du territoire villeneuvois, il est proposé d'installer des cuves, en l'occurrence 3 cuves de 120 m³ et 2 cuves de 60 m³ à répartir sur la commune.

Le montant des travaux sur devis s'élève à 179 359 euros H.T :

Dépenses HT	Recettes
179 359 €	Subvention : 80 %
	Part communale : 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

75 – Sèche-mains au groupe scolaire Contrats de territoire programmation scolaire

Considérant la nécessité de renforcer et améliorer la sécurité sanitaire et l'hygiène au groupe scolaire, et dans un souci de ne plus consommer de papier pour le séchage des mains, il est proposé de faire l'acquisition de sèche-mains pour le groupe scolaire.

Le montant de l'achat sur devis s'élève à **14 801** euros H.T :

Dépenses HT	Recettes
14 801 €	Subvention : 80%
	Part communale : 20%

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation scolaire des contrats de territoire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la programmation scolaire des contrats de territoire et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

76 – Achat de logiciel.

Considérant la volonté municipale d'améliorer les outils de gestion des inscriptions de la cantine scolaire, de permettre aux parents un paiement de manière dématérialisée et répondre ainsi aux exigences de la DGFIP.

Le montant de l'achat sur devis s'élève à 8 047,92 euros H.T :

Dépenses HT	Recettes
8 047,92€	Subvention : 80%
	Part communale : 20%

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des contrats de territoire et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

77 - RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 du PLU

Monsieur Patric HERY, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que Madame ADER Baptistine et Madame THEBE Danielle sont propriétaires d'une parcelle située au Cap de la Coste 31800 Villeneuve de Rivière. Ce terrain est grevé de l'emplacement réservé n° 1 parcelle A994 figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière approuvé le 12/09/2006, modifié le 11/09/2007, modifié le 16/09/2010, révisé le 11/07/2011.

Cet emplacement réservé prévoit l'extension de la salle de la Serre.

Mesdames ADER et THEBE ont adressé à Madame le Maire de Villeneuve-de-Rivière, par un courrier en date du 14 janvier 2020, une mise en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé de la parcelle.

Monsieur HERY expose que l'opération prévue par l'emplacement réservé n'est plus à l'ordre du jour. En conséquence, l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle A994 est sans objet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière approuvé le 12/09/2006, modifié le 11/09/2007, modifié le 16/09/2010, révisé le 11/07/2011 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée à Madame le Maire par Mesdames ADER Baptistine et THEBE Danielle ;

Considérant que la Commune de Villeneuve-de-Rivière ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la parcelle ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 994, située à Cap de la Coste 31800 Villeneuve de Rivière,
- Prononce la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle A994,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

78 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LE PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services déconcentrés de l'Etat ne prennent plus en charge l'instruction de nos autorisations d'urbanisme, à savoir principalement les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme pré-opérationnels.

En 2018, la Commune a conventionné avec le PETR Pays Comminges Pyrénées pour effectuer cette instruction, moyennant la signature d'une convention d'une durée de trois ans, et le versement d'une participation suivant une tarification à l'acte.

La Commune pourrait renouveler cette convention aux mêmes conditions, notamment en conservant l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa). La structure de la convention précédente et les tarifs à l'acte actuellement appliqués seraient conservés.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement du recours aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme hors certificat d'urbanisme de simple information ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention formalisant les modalités de ce recours avec le PETR ;
- approuve la participation et les modalités de règlement de cette participation.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

79 – PERSONNEL : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indémnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 31 en date du 15 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Villeneuve de Rivière.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

80 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales.
Considérant la nécessité pour la Commune de doter son Conseil Municipal d'un règlement intérieur,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-de-Rivière pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

81 - AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu le débat qui s'est tenu le 29 septembre 2020 au terme duquel le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur la mise en place d'un pacte de gouvernance tel que proposé, par la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

AUTORISE les délégués communautaires représentant la commune, à adopter ledit pacte de gouvernance à l'occasion d'un prochain conseil de communauté.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le 12/11/2020 – Convention de location d'un logement à l'ancien presbytère signée avec M. ACHILLE Joël pour un loyer hors charges mensuel de 300 euros.

Le 15/12/2020 – Marché d'électricité (bâtiments et éclairage public) signé avec l'entreprise EDF pour 44 019 euros annuels hors TVA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 heures 19 minutes.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 18 décembre 2020, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 22/12/2020, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA



CLÔTURE DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
61	VOTE DU HUIS CLOS
62	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
63	ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE 2020 EN 2021
64	RESTITUTION DU DEPÔT DE GARANTIE LOCATIF A MME MALLET
65	TARIF 2021 - REPAS DU PERSONNEL ALAE FACTURE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
66	TARIF 2021 - CANTINE
67	TARIF 2021 – CIMETIERE, COLUMBARIUM, DEPOSITOIRE
68	TARIF 2021 – LOCATIONS DE SALLES
69	TARIF 2021 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
70	TARIF 2021 – PHOTOCOPIES
71	TARIF 2021 – VACATIONS FUNERAIRES
72	CONTRIBUTION MAXIMALE ANNUELLE AUX PETITE TRAVAUX URGENTS DU SDEHG
73	TRAVAUX D'EDILITE CHEMIN DES CHAMPS
74	DEMANDE DE DETR – DEFENSE INCENDIE
75	DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMMATION SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECHE-MAINS AU GROUPE SCOLAIRE
76	DEMANDE DE SUBVENTION CONTRATS DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – JEUX EXTERIEURS
77	RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE
78	CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
79	PERSONNEL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP »
80	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
81	PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Signatures :

Présents : ARRIBAS Nathalie, BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, GOUZENES Alexandra, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, MOUTET Guy, PUYSEGUER Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Excusés : DELAI Damien, DELAI Michel, SANSONETTO Sébastien